



**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIX
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 19
Délégués Excusés : 2	dont Pouvoirs : 1
Délégués absents : 1	Votants : 20

**Date convocation : 03 AVRIL 2025
Secrétaire de Séance : FREDERIC PRADERE**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 avril 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Excusé(s) : Nicole DUCOUT

Absent(s) : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 63 /2025

**Objet : Contrat de cession du droit de représentation d'une rencontre autour du
« Zen et initiation au Do-in »**



N° 63 /2025

Objet : Contrat de cession du droit de représentation d'une rencontre autour du « Zen et initiation au Do-in »

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de son programme annuel d'animations 2025, la Médiathèque du Pays Morcenais proposera une rencontre autour du « **Zen et initiation au Do-in** » avec **Anne Bachy**, professeur de yoga à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle, le samedi 28 juin 2025 de 10h30 à 12h.

Cette rencontre d'une durée de 1h30, s'adresse aux enfants dès 14 ans

Le coût global de cette action est de 120 euros TTC répartis comme suit :

➤ Prix de cession : 120 euros TTC

Après avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération « **Zen et initiation au Do-in** » avec **Anne Bachy** telle que proposée,

DIT que l'animation se déroulera à la Médiathèque du Pays Morcenais à Morcenx-la-Nouvelle,

DIT que le montant de la prestation totale s'élève à 120 €.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le secrétaire de séance



Frédéric PRADERE

Morcenx-la-Nouvelle le 09 avril 2025
le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETRON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>



CONVENTION

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS,

Représentée par Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, en qualité de Président, ci dénommée l'organisateur,

Adresse : Communauté de Communes du Pays Morcenais – 16 place Léo Bouyssou 40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05.58.04.14.15

et

Nom prénom : **Anne Bachy**

Adresse : 38 Avenue de Huningue
40140 Soustons

Siret : 87759312900019

Tél : 06 68 86 11 15

Mail : annelucie53@gmail.com

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La venue d'**Anne Bachy**, s'effectue dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque du Pays Morcenais.

L'intervention d'**Anne Bachy** a pour objet l'animation d'un atelier de bien-être et connaissance de soi.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais confie à **Anne Bachy** qui accepte, les missions suivantes :

Animation : Dans le cadre d'un projet Bien-Etre

Projet : découverte des sens

Date : Samedi 28 JUIN 2025 de 10h30 à 12h Lieu
et adresse : Médiathèque du Pays Morcenais

Public : à partir 14 ans

ARTICLE 2 : REMUNERATION

En contrepartie de l'objet du présent contrat, la Communauté de Communes du Pays Morcenais versera à **Anne Bachy** une rémunération de **120€ (Cent vingt euros)** pour l'animation.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues à **Anne Bachay** sera effectué à l'issue de sa prestation par virement bancaire ou par mandat administratif sur présentation d'une facture (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et fourniture du RIB).

ARTICLE 5 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, la Communauté de Communes du Pays Morcenais pourra, sur autorisation de l'auteur, communiquer au public, les photographies et vidéos prises pendant ses interventions.

Les photographies et vidéos pourront également être exploitées par la Communauté de Communes du Pays Morcenais à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque du Pays Morcenais.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

Soustons, le 28 février 2025

Anne Bachay

Morcenx-la-Nouvelle, le 3/04/2025

Pour la Communauté des communes
du Pays Morcenais

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY

